

Tarification des prestations et des pénalités Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018

PRESTATIONS DIVERSES	Tarif à compter du 01/01/2018 (€H.T.)
Frais d'accès au service et de création du premier dossier abonnement	40
Frais de prise en charge et de création de dossier demande d'individualisation de compteur	200
Frais de prise en charge et de création de dossier demande de rétrocession de réseaux humides au domaine public	500
Frais de prise en charge et de contrôle des branchements neufs, installation ou raccordement (eau potable, assainissement, eaux pluviales)	130
Contrôle du branchement d'assainissement collectif avec intervention	Cout réel majoré de 20%
Tarifs horaire agent inclus déplacement dans le territoire du Grésivaudan	40
Fermeture ouverture eau simultanée	40
Fermeture d'eau ou ouverture d'eau (pour 1 déplacement)	40
Dépose d'un compteur détérioré, y compris remplacement du compteur	Voir pénalités " <i>constat de détérioration d'un compteur</i> "
Déplacement infructueux après avis de passage	40
Exécution (d'office ou non) des parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public	cout réel majoré de 20%
Dépose et frais de jaugeage du compteur d'eau Ø 12-15-20 mm	150
Dépose et frais de jaugeage du compteur d'eau > Ø 20 mm	200
Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage	150

PENALITES LIEES A L'ASSAINISSEMENT	Tarif à compter du 01/01/2018 €H.T.
Taux de majoration en cas obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle des agents du service des eaux	100 % de la redevance forfaitaire de contrôle de bon fonctionnement
Majoration pour présence d'un branchement clandestin	100% de la redevance d'assainissement collectif
Majoration pour rejet non autorisé	
Majoration pour un branchement non conforme	
Majoration pour non raccordement obligatoire dans un délai de 2 ans	
Majoration pour immeuble mal ou incomplètement raccordé	100 % de la redevance forfaitaire de contrôle de bon fonctionnement
Assainissement individuel non conforme	

PENALITES LIEES A L'EAU POTABLE	Tarif à compter du 01/01/2018 €H.T.
Piquage non autorisé sur le réseau d'eau potable	500
Piquage non autorisé sur poteau incendie	250
Constat de démontage du compteur	500
Constat de détérioration du module de relève à distance inclus	100
Constat de détérioration du compteur (DN 12/15 à 20 mm)	100
Constat de détérioration du compteur (DN 30 à 40 mm)	250
Constat de détérioration du compteur (DN 40 à 60 mm)	700
Constat de détérioration du compteur (DN 80 à 100 mm)	1500
Constat de détérioration du compteur (Dn > 100 mm)	2000
Manœuvre de vanne des réseaux	200
Fraude sur compteur	500
Déplombage et rupture des scellés	200
Inaccessibilité du compteur au deuxième passage de relève manuelle	80